



## **Crise COVID-19 et handicap de grande dépendance**

### **Informations sur les visites des personnes handicapées confinées en institution**

Le Conseil National de Sécurité de ce 15 avril<sup>1</sup> a prolongé le confinement de la population belge au 3 mai 2020. Les mesures de déconfinement sont à l'étude et seront communiquées ultérieurement (distances de sécurité, dépistage à grande échelle, tracing, port du masque...).

Les consignes de base restent donc inchangées jusqu'au 3 mai et doivent impérativement être respectées. Les forces de l'ordre continueront à s'en assurer.

Plus particulièrement pour les **résidents des structures d'hébergement** – c'est-à-dire les maisons de repos et de soins et les centres pour personnes avec un handicap par exemple – **il est autorisé de recevoir la visite d'un proche désigné**.

Cela, à condition que le proche en question ne présente aucun symptôme de la maladie depuis deux semaines. Cette personne devra toujours être la même. Ces règles seront aussi d'application pour les personnes qui vivent seules et qui ne peuvent pas se déplacer.

**ATTENTION :** C'est une possibilité qui s'ouvre et non une obligation. **C'est aussi un droit garanti pour les personnes les plus fragiles de notre société.** Si pour le moment, les institutions ne sont pas outillées pour recevoir des visites, elles devraient les permettre dans un futur proche et moyennant une réflexion sur les critères et consignes de sécurité nécessaires (distanciation, aménagement des lieux, désinfection après visite...) ainsi que l'obtention du matériel adéquat (masque, gel hydroalcoolique, blouses de protection si nécessaire).

Rappelons qu'actuellement, aussi bien pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées que pour les personnes mentalement plus fragiles, on peut obtenir des dérogations lorsque nécessaire. Selon une prise de parole de la Ministre Christie Morreale au Parlement wallon ce 16 avril 2020, « *depuis la mi-mars et l'interdiction de visites dans les maisons de repos et les autres structures d'hébergement, les directions des établissements ont toujours eu la possibilité de donner une dérogation si la situation du résident le nécessitait : dégradation de l'état général, refus d'alimentation dû à l'absence de visite, dépression... Ces dérogations permettent de faire face aux situations les plus difficiles d'un point de vue psychologique.* » Cela n'est donc pas une nouveauté en soi.

A Bruxelles, on organise actuellement la réintégration dans les centres résidentiels des personnes handicapées les ayant quittés cause maladie. Six centres qui accueillent des adultes recevront en priorité les tests COVID-19 qui permettront cette réintégration. En outre, est prévue pour ce lundi 20 avril la réouverture du service de répit et court séjour Intermaide qui permettra l'accueil de personnes handicapées de grande dépendance (maximum 4 personnes à la fois pour une durée de deux semaines) afin d'assurer cette réintégration. Quant aux enfants, adolescents et adultes accueillis dans le cadre de services de santé mentale, ils peuvent recevoir des visites moyennant les mesures de sécurité nécessaires assurés par les services-mêmes.

Les personnes en situation de handicap doivent avoir la possibilité de voir au moins un de leurs proches si la situation le nécessite. C'est du cas par cas, bien entendu et nous plaidons pour que la souplesse nécessaire soit appliquée, dans les limites des possibilités propres à chaque service. Rappelons que **refuser aux résidents les plus fragiles, éventuellement malades, la visite d'un proche est un acte contraire aux droits humains**.

<sup>1</sup> [https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/mesures\\_prises\\_par\\_le\\_conseil\\_national\\_de\\_securite\\_du\\_15\\_avril\\_2020](https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/mesures_prises_par_le_conseil_national_de_securite_du_15_avril_2020)